



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 27 juin 2024

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier son article 3.5.0-12 ;

Considérant que les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences SFN LUXEMBOURG 12B ont proposé, sur la base d'un accord conclu par au moins 80% d'entre eux, au Collège d'autorisation et de contrôle que la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers émanant des éditeurs Gaume Chérie ASBL, Studio S ASBL, Radio Sud ASBL et PUNCHRADIO ASBL, constituant l'ensemble des éditeurs ayant obtenu un droit d'usage sur le multiplex numérique visé ;

Considérant que, conformément à l'article 3.5.0-12, §§ 2 et 7 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, cette proposition permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) à opérer le réseau de radiofréquences SFN LUXEMBOURG 12B et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

Le Collège décide d'autoriser la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0223.459.690), dont le siège social est établi Boulevard Auguste Reyers 52, à 1044 Bruxelles, à opérer le réseau de radiofréquences SFN LUXEMBOURG 12B et lui assigne les radiofréquences suivantes :

1	BASTOGNE	225.648 MHz (bloc 12B)
2	IZEL	225.648 MHz (bloc 12B)
3	VIRTON	225.648 MHz (bloc 12B)

Fait à Bruxelles, le 27 juin 2024.

DocuSigned by: 
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by: 
08013E62BA9E470...